



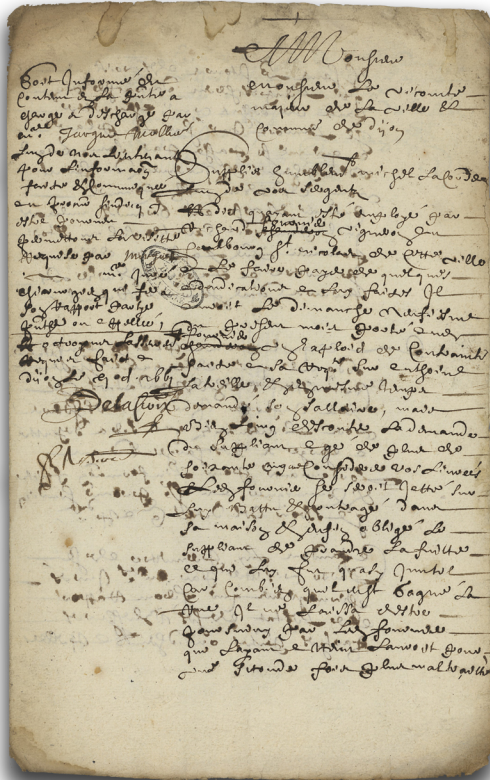
2013-2014

Confirmé

Document étudié n°16

1661. — Parlement de Bourgogne.

Supplique adressée au maire de Dijon par Michel Lacordaire, sergent à Dijon, pour obtenir une lettre de sauvegarde le prémunissant des attaques de Richard Fournier, vigneron à Dijon.



- 1 Soit informé du
- 2 contenu en la presente a
- 3 charge et descharge par
- 4 maitre Jacque Milliere
- 5 l'un de nos lieutenants,
- 6 pour l'information
- 7 faicte et communiquée
- 8 ou procureur sindicq y
- 9 estre pourveu.
- 10 Permettons la visitte
- 12 requise par Michiel,
- 13 maitre juré
- 14 chirurgien qui fera
- 15 son rapport, partye
- 16 presente ou appellée,
- 17 et octroyons l'asseurement
- 18 requis. Faict a
- 19 Dijon le XI oct. 1661.
- 20 Delacroix
- 21 F. A. Sire.

[en marge :]

- 1 A Monsieur
- 2 Monsieur le vicomte
- 3 mayeur de la ville et
- 4 commune de Dijon
- 5 Supplie humblement Michel Lacordere,
- 6 l'un de vos sergents,
- 7 et dict qu'ayant esté employé par
- 8 Richard Fournier, vigneron au
- 9 faubourg Saint Nicolas de cette ville
- 10 a le faire payer de quelques
- 11 adjudications a luy faictes, il
- 12 auroit, le dimanche neufiesme
- 13 du present mois, porté audit
- 14 Fournier un exploit de contrainte

[Page 1]



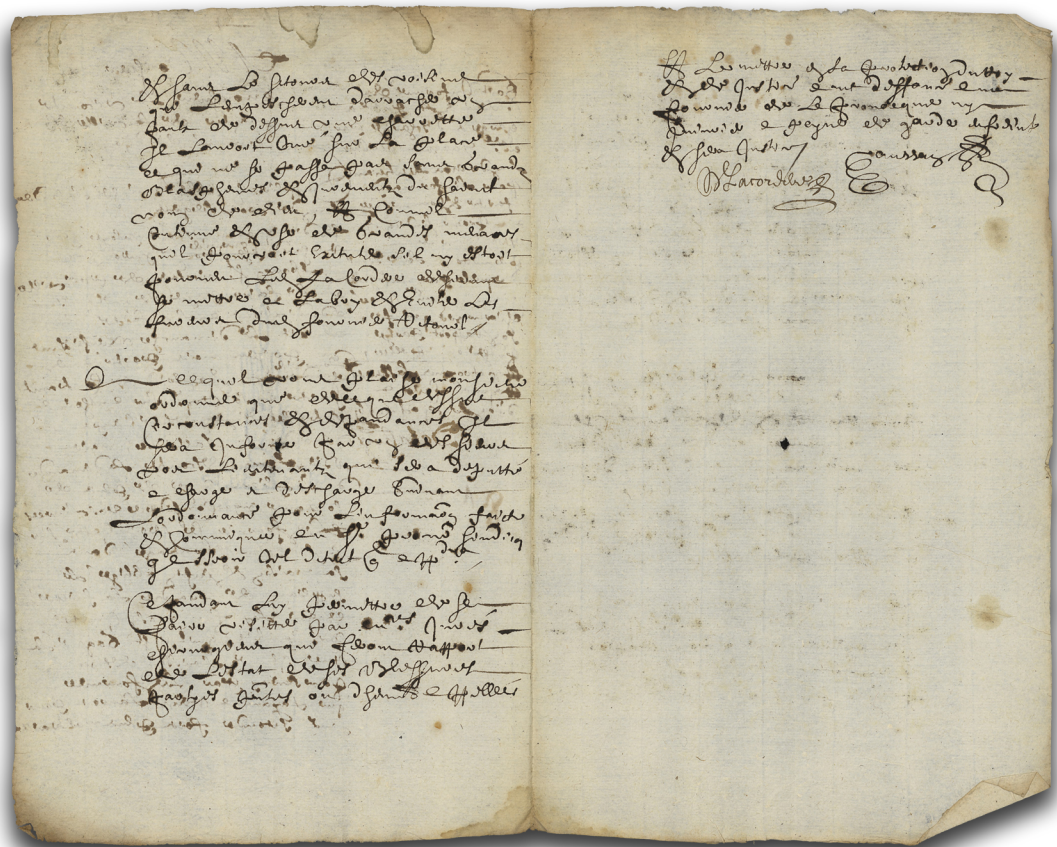
2013-2014

Lecture de documents anciens

Confirmé

Document étudié n°16

- 15 faite a sa requete sur Anthoine
- 16 La Treille, et en mesme temps
- 17 demandé son sallaire, mais,
- 18 bien loing d'escouter la demande
- 19 du suppliant, agé de plus de
- 20 soixante cinq ans, consideré vos livrées,
- 21 ledit Fournier se seroit jetté sur
- 22 luy, battu et outragé dans
- 23 sa maison, et enfin obligé le
- 24 suppliant de prandre la fuitte,
- 25 ce qui luy fut quasy inutile,
- 26 car combien qu'il eust gagné la
- 27 rue, il ne laissa d'estre
- 28 poursuivy par ledit Fournier
- 29 qui, l'ayant atteint, l'auroit pour
- 30 une seconde fois plus maltraitté,



Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B II 352 bis 1



2013-2014

31 et, sans le secours des voisins,
32 qui l'empescherent d'arracher un
33 faux de dessus une charrette,
34 il l'auroit tué sur la place,
35 ce qui ne se passa pas sans grandz
36 blasphemes et jurementz du saint
37 nom de Dieu, et comme il
38 continue et use de grandes menaces
39 qu'il pourroit executer s'il n'y estoit
40 pourveu, ledit Lacordere, desirant
41 se mettre a l'abry et eviter les
42 fureurs dudit Fournier, r ?

[Page 2]

43 A ce qu'il vous plaise, Monsieur,
44 ordonner que de ce que dessus,
45 circonstances et dependances, il
46 sera informé par un des sieurs
47 vos lieutenantz qui sera deputté,
48 a charge et descharge suivant
49 l'ordonnance pour l'information faicte
50 et communiquée au sieur procureur sindicq
51 qu'asseoir tel decret qu'il appartiendra.

52 Cependant luy permettre de se
53 faire visiter par maitres jurés
54 chirurgiens qui feront rapport
55 de l'estat de ses blessures
56 partyes presentes ou dheuement appellées

[Page 3]

57 a le mettre en la protection du roy
58 et de justice, avec deffance audit
59 Fournier de le provocquer ny
60 injurier, a peyne de garde enfreins,
61 et sera justice.
62 [signé] B. Lacordere. Aussan.